

Commune de Saint-Gilles
M. Henri Dineur
Echevin d'Urbanisme
Place maurice Van Meenen, 89
1060 Bruxelles

V/Réf : 8324/2005-11
N/Réf. : GM/SGL2.187/s.369
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur l'Echevin,

Objet : SAINT-GILLES. Avenue de la Porte de Hal, 34/35. Transformations.

Dossier traité par Mme I. Ferreira. .

En réponse à votre lettre du 20 avril 2005, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 4 mai 2005, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

La demande porte sur le réaménagement d'un immeuble de style néoclassique en plusieurs appartements avec remplacement et rehaussement de la toiture et modification des façades. L'immeuble sous rubrique fait partie d'un alignement relativement cohérent remontant au XIXe siècle et la façade est représentative de l'architecture néoclassique de cet époque. La Commission émet les remarques suivantes sur le projet :

- La CRMS ne souscrit pas au remplacement de la toiture existante (toiture traditionnelle à deux versants) par un nouvel étage avec une toiture plate. Cet nouvel élément serait fort visible depuis l'avenue de la Porte de Hal et ne contribuerait pas à la cohérence urbanistique de cette partie de l'avenue. La CRMS conseille, dès lors, de conserver la toiture existante, en particulier en ce qui concerne le versant avant. Elle ne s'opposerait pas à une extension de la toiture arrière et à l'installation de terrasses à cet endroit. Elle signale que celles-ci présenteraient une meilleure orientation que celles prévues en façade avant dans le projet actuel.
- L'entrée au logement se fera par la porte existante située dans la première travée de gauche. La double porte centrale serait condamnée et transformée en baie de fenêtre. La CRMS estime qu'il serait regrettable de supprimer l'entrée principale, ainsi que le hall d'entrée de belles dimensions. Elle demande d'utiliser comme entrée principale la double porte. Cette option serait non seulement plus valorisante pour le bâtiment, mais également pour les futurs habitants.
- Les châssis existants seraient remplacés par de nouveaux châssis en PVC. La CRMS ne peut pas accepter cette intervention et demande de choisir un matériaux plus noble et

durable pour les nouveaux châssis. Elle demande également d'être attentif aux modèles et divisions, qui devraient bien s'intégrer dans l'architecture existante.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE
Président

c.c. S.M.S.
A.A.T.L.